

Report submitted by Canadian Council on Social Development, Ottawa*Detection and Reporting*

- Child abuse registers maintained by provincial governments are an essential part of the arrangements for the surveillance of abused children, children at risk of abuse, and their parents. Improved reporting of child abuse or suspected child abuse to the appropriate authorities depends on the voluntary co-operation of members of the public and of professional groups. To facilitate this process reporting should be made a privileged communication.
- Self-reporting by parents who have abused, or fear they will abuse their children, should be encouraged by the child welfare authorities, and appropriate help and services should be made available to these parents.
- The important role of the public health nurse in detecting child abuse must be recognized, and appropriate measures taken to ensure that enough nurses are available to provide the constant services and surveillance required in the communities they serve.
- The detection of child abuse, or suspected child abuse, depends on the creation of good screening programs, for example, regular medical examinations for young children, and on the alertness of all people coming into contact with young children, whether regularly through their work, or accidentally. Special attention should be paid to creating these programs and to training the staff within them on the problem of child abuse.

6. CENTRAL REGISTRY

Dr. H. B. Cotnam, Chief Coroner for Ontario

34:13

I believe our legislation should also provide for a central registry of child abuse cases in the child welfare branch of the Ministry of Community and Social Services where the Crown Attorneys must in turn report the cases. This registry would serve two purposes. First, it would provide statistical information on a continuous basis showing the extent of the problem in the province. We have a central registry which I do not think is working very effectively today. There is nothing in legislation about it. It has just been set up within the ministry, but I do not think it is working on an effective basis so far.

Second, and I think this is most important, this central registry would provide information on demand to authorized authorities, including Crown Attorneys, police, coroners and Children's Aid Societies, when they are confronted with suspected child abuse cases to assist them with their investigation... So pooling and retrieval of essential information through a central registry is vital to the success of any program of prevention.

Rapport présenté par le Conseil canadien du développement social, Ottawa*Dépistage et déclaration*

- Les registres ou fichiers établis par les provinces constituent un élément essentiel des dispositions présidant à la surveillance des enfants maltraités, des enfants exposés à de mauvais traitements et de leurs parents. L'amélioration de la déclaration des cas manifestes ou présumés aux autorités compétentes dépend de la collaboration volontaire des gens et des membres des groupements professionnels. Afin de faciliter les choses, la déclaration doit revêtir le caractère d'une communication confidentielle.
- Les autorités du bien-être de l'enfance devraient encourager les parents à se déclarer d'eux-mêmes s'ils ont maltraité un enfant ou craignent d'en venir à le maltraiter; il faudrait offrir à ces parents l'aide et les services dont ils ont besoin.
- Il faut reconnaître le rôle important que joue l'infirmière-hygiéniste dans le dépistage des mauvais traitements et il faut adopter des mesures appropriées afin qu'il y ait suffisamment d'infirmières pour assurer constamment les services et la surveillance nécessaires dans leur milieu.
- Le dépistage des cas d'enfants maltraités ou présumés maltraités dépend de la création de programmes appropriés, tels que l'examen médical régulier des jeunes enfants et de la vigilance de tous les gens qui viennent en contact avec des enfants dans le cadre de leur activité ou par accident. Dans la mise en œuvre de ces programmes, il faudrait veiller spécialement à former le personnel au problème de l'enfance maltraitée.

6. REGISTRE CENTRAL

D^r H. B. Cotnam, Coroner en chef de l'Ontario

34:13

J'estime que la loi devrait également prévoir la constitution d'un registre central où seraient inscrits les cas d'enfants maltraités, registre qui pourrait se trouver à la direction du bien-être de l'enfance au ministère des Services sociaux et communautaires, auquel les procureurs de la Couronne doivent à leur tour signaler les cas portés à leur attention. Ce registre servirait à deux fins. Tout d'abord, il fournirait des renseignements statistiques de façon continue, ce qui permettrait de connaître l'ampleur du problème dans la province. Pour l'ensemble nous avons un registre central mais il n'est pas très utile aujourd'hui. On ne trouve rien à ce sujet dans la loi. C'est le ministère qui l'a mis sur pied mais jusqu'à présent, il n'a pas été très utile.

Ensuite, et c'est là ce qui est le plus important, ce registre fournirait sur demande des renseignements aux autorités compétentes, notamment aux procureurs de la Couronne, à la police, aux coroners et aux sociétés d'aide à l'enfance, lorsque ces dernières soupçonneraient des cas d'enfants maltraités et décideraient de procéder à une enquête... Il est donc fondamental de regrouper les renseignements connus et de les distribuer par le biais d'un registre central afin que tout programme de prévention puisse donner les résultats escomptés.